

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 novembre 2010
Français
Original : anglais

**Assemblée générale
Soixante-cinquième session
Point 126 de l'ordre du jour
Tribunal international chargé de juger les personnes
accusées de violations graves du droit international
humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Conseil de sécurité
Soixante-cinquième année**

**Lettres identiques datées du 23 novembre 2010, adressées
au Président de l'Assemblée générale et au Président
du Conseil de sécurité par le Secrétaire général**

J'ai l'honneur de vous transmettre la lettre ci-jointe, datée du 9 novembre 2010, que j'ai reçue de M. Patrick Robinson, Président du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (voir annexe).

Dans sa lettre, M. Robinson demande que MM. Uldis Ķinis et Kevin Parker soient reconduits dans leurs fonctions de juge afin qu'ils puissent, respectivement, mener à terme les procès *Gotovina et consorts* et *Dorđević*. Il demande également que M. Ķinis soit autorisé à siéger au Tribunal au-delà de la durée totale de trois ans prévue au paragraphe 2 de l'article 13 *ter* du Statut du Tribunal.

Conformément à la résolution 1877 (2009) du Conseil de sécurité et à la décision 63/426 de l'Assemblée générale, le mandat des deux juges arrivera à échéance le 31 décembre 2010. Il est nécessaire d'autoriser les deux juges à siéger au Tribunal au-delà de cette date car, contrairement aux prévisions antérieures, les affaires dont ils sont saisis ne seront pas closes à la fin 2010. M. Robinson attribue le retard pris dans l'affaire *Gotovina et consorts* à plusieurs facteurs, à savoir le contentieux important concernant les demandes de production de documents adressées à la Croatie par l'accusation, les arrestations et perquisitions visant des membres de l'équipe de la défense en Croatie et le fait que deux juges et des membres du personnel de l'appui juridique participent simultanément à un autre procès depuis le début de 2009. Il explique que les retards enregistrés dans le procès *Dorđević* sont dus au manque d'effectifs et au fait que deux des juges siègent également dans d'autres procès.



Il incombe à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité d'examiner ces demandes et de statuer à leur sujet. Je vous serais donc obligé de bien vouloir porter la lettre de M. Robinson à l'attention des membres de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

(Signé) **BAN** Ki-moon

Annexe

Lettre datée du 9 novembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Président du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1877 (2009) du 7 juillet 2009, dans laquelle le Conseil de sécurité a décidé de proroger le mandat des juges permanents et *ad litem* jusqu'au 31 décembre 2010, ou jusqu'à l'achèvement des affaires dont ils sont saisis si celui-ci intervient à une date antérieure.

Je vous écris pour demander la prorogation, pour une courte durée, du mandat du juge *ad litem* Uldis Ķinis (Lettonie), afin qu'il puisse mener à terme le procès *Gotovina et consorts*, et du mandat du juge permanent Kevin Parker (Australie), afin qu'il puisse mener à bonne fin le procès *Dorđević*.

Je tiens à vous informer par la présente qu'en raison d'imprévus liés à l'ampleur et à la complexité de l'affaire *Gotovina et consorts*, le prononcé du jugement sera retardé d'environ deux mois et n'interviendra pas avant mars 2011. Comme vous le savez, dans l'affaire *Procureur c. Ante Gotovina et consorts*, les trois accusés doivent répondre de neuf chefs de crime contre l'humanité et de violation des lois ou coutumes de la guerre pour des actes qui auraient été commis contre la population serbe de 14 municipalités du sud de la Krajina (Croatie) en 1995. Il s'agit du premier procès devant le Tribunal pour des crimes qui auraient été commis à l'encontre de la population serbe de Croatie. La Chambre a entendu le réquisitoire et les plaidoiries les 30 août et 1^{er} septembre 2010 et prépare actuellement le jugement définitif. Tout au long du procès, le fait que la Croatie n'a pas produit les documents demandés par l'accusation a donné lieu à un important contentieux et, en juillet 2010, la Chambre a rejeté une requête de l'accusation lui demandant de rendre une ordonnance contre la Croatie à ce sujet. En décembre 2009, des enquêtes criminelles en Croatie ont abouti à des arrestations et des perquisitions visant des membres de l'équipe de la défense d'Ante Gotovina, ce qui a donné lieu à une série de recours relatifs à l'équité et à la rapidité du procès. Ces questions ont accaparé une bonne partie des ressources des parties et de la Chambre. Enfin, depuis le début 2009, deux des juges (le Président Orie, et M^{me} Gwaunza) et des membres de l'appui juridique ont été affectés à une autre affaire (*Stanišić et Simatović*), ce qui a permis de faire avancer les deux procès mais a également eu pour effet de réduire les ressources affectées à l'affaire *Gotovina et consorts*. Le prononcé du jugement devrait avoir lieu en mars 2011. Il est donc nécessaire de demander une prorogation des mandats fixés par la résolution 1877 (2009) afin que M. Ķinis soit reconduit dans ses fonctions et qu'il puisse mener à bien sa mission. Au vu des circonstances, je pense qu'il serait avisé de proroger le mandat de M. Ķinis jusqu'à la fin avril 2011. Il sera donc également nécessaire de l'autoriser à siéger au Tribunal au-delà de la durée totale prévue au paragraphe 2 de l'article 13^{ter} du statut du Tribunal.

M. Parker préside actuellement le procès *Dorđević*, qui devait se terminer à la fin 2010. Vous vous souviendrez que dans ma lettre du 28 mai 2010, je vous informais que le mandat de M. Parker s'achèverait dans le délai fixé par la résolution 1877 (2009) du Conseil de sécurité. Malheureusement, M. Parker vient de m'informer qu'il ne peut pas m'assurer à ce stade qu'il rendra son jugement dans l'affaire *Dorđević* d'ici le 31 décembre 2010. En effet, dans ses prévisions initiales,

il n'avait pas tenu compte du temps que les deux autres juges consacraient à d'autres affaires. L'un d'entre eux, M. Flügge, préside l'affaire *Tolimir* et l'autre, M. Baird, siège dans l'affaire *Karadžić*. Leurs obligations liées à ces autres affaires ont empêché la tenue des délibérations, et donc retardé la rédaction du jugement. De plus, la date de décembre 2010 avait été initialement fixée sur la base d'un effectif de cinq fonctionnaires expérimentés. Malheureusement, l'attrition des effectifs et les besoins des autres procès ont fait que le personnel affecté à l'équipe travaillant sur l'affaire *Dorđević* n'est plus que de deux fonctionnaires expérimentés, d'un fonctionnaire nouvellement recruté à titre permanent et d'un fonctionnaire engagé à titre temporaire. Le départ des fonctionnaires expérimentés a ralenti le processus de rédaction. Dans ces circonstances, et bien que M. Parker fasse tout son possible pour que le jugement dans cette affaire soit rendu le plus vite possible, il n'est pas certain que la date butoir du 31 décembre 2010 puisse être respectée. En conséquence, je demande que le Conseil de sécurité proroge le mandat de M. Parker jusqu'à la fin février 2011 pour lui permettre de mener à bonne fin l'affaire *Dorđević*. Comme je l'ai indiqué précédemment, et conformément à la réduction globale des effectifs du Tribunal résultant de la stratégie de fin de mandat, nous ne chercherons pas à remplacer M. Parker.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces questions à l'attention du Conseil de sécurité.

Le Président
(Signé) Patrick **Robinson**